

N° 6571⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI

portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT AU
PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(16.12.2013)

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 12 décembre 2013, j'ai l'honneur de vous informer que le changement d'emplacement de la modification de l'alinéa 3 de l'article 114 de la loi électorale, tel que proposé, constitue le redressement d'une erreur matérielle, alors qu'il vise à respecter l'ordre de numérotation des articles de la loi à modifier.

Quant à la suppression de l'article 2 initial du projet de loi sous rubrique, il ne requiert pas d'avis complémentaire de la part du Conseil d'Etat étant donné que cet amendement a été suggéré par lui dans son avis du 18 juillet 2013.

Je vous prie de bien vouloir considérer ma lettre de ce jour, traitant du même sujet, comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'Etat,
Victor GILLEN

